

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Conseillers en exercice** 43

Présents 27

Représentés 13

Absents 3

**Votes**

Pour 40

Contre

Abstention

N.P.P.V

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 18 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, SASU Hancès, BANCE Stéphane, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, GARROUT Karim, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

**Étaient représenté.e.s :**

MARQUES Henrique donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine  
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco  
CHIRRANE El Arbi donne mandat à ID ELOUALI Ali  
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric  
DIMNET Jocelyne donne mandat à LORES Monique  
POUDY Franklin donne mandat à DESROCHES Damien  
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte  
FADLI Hafida donne mandat à FONTAINE Sabrina  
BEZACE Mathilde donne mandat à CHALBI Yacin  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan  
BALIAS Thierry donne mandat à FOURNIAUD Martine

**Étaient absent.e.s :**

LEMOINE Nathalie  
FONDENEIGE Matthias  
DOS REIS Sabrina

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

**de la publication le**

**O B J E T**

**Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le patrimoine relevant du contingent de la ville de Choisy-le-Roi sur le patrimoine du bailleur SEQENS**

Assemblé en séance publique le 26/06/2024  
094-219400223-20240703-DEL-24-086-DE  
Bureau de l'équipement  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

**Approbation de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux sur le patrimoine relevant du contingent de la ville de Choisy-le-Roi sur le patrimoine du bailleur SEQENS**

La loi ALUR de 2014 a posé les jalons d'une réforme des attributions de logements et de la gestion de la demande de logement social que la loi ELAN de 2018 est venue renforcer, notamment dans son article 114 modifiant le mode de redistribution des logements vacants auprès des différents réservataires, transformant une gestion en stock des logements à une gestion en flux.

Ainsi, le lien direct entre la réservation et un logement identifié est supprimé, le réservataire bénéficie d'un flux annuel de logements annuel défini à travers une convention bilatérale entre chacun des bailleurs et chacun des réservataires dont la ville de Choisy le roi.

En conséquence, le Conseil municipal est sollicité à délibérer en vue d'approuver la convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur SEQENS.

**LE CONSEIL,**

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 441-1 et R441-5,  
Vu l'article 114 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi Elan,  
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,  
Vu la convention jointe à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté,  
Considérant la fin de la gestion en stock et la généralisation de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,  
Considérant les discussions en cours entre la ville et les bailleurs chez qui elle dispose de droits de réservation pour déterminer la réserve de logements à laquelle elle peut prétendre,  
Considérant l'obligation faite aux bailleurs et aux réservataires de signer des nouvelles conventions de réservations,

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - Approuve la convention bilatérale 2024-2026 entre SEQENS et la Ville de Choisy le Roi réglant les modalités de calcul, de mise à disposition, de comptabilisation et d'évaluation des réservations de logements locatifs sociaux du contingent communal dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux.

Article 2 - Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Article 3 -La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)  
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance du 26 juin 2024,

Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Tonino P.  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20240703-DEL-24-086-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024